

Critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés

| Domaine | Techniciens supérieurs | Techniciens qualifiés |
|---------------------|---|---|
| Electricité | Critères pour l'inscription | Critères pour l'inscription |
| Architecture | Critères pour l'inscription | - |
| Bâtiment | Critères pour l'inscription | - |

Techniciens supérieurs – Génie électrique – critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs diplômés d'établissements d'enseignement étrangers

Reconnaissance de l'établissement et du diplôme:

L'établissement est reconnu en vertu de la validation du comité d'habilitation.

Principes et considérations relatifs à l'inscription au registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés

Le comité d'habilitation ou l'administration responsable du registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés (ci-après: "l'administration responsable du registre") ou encore les spécialistes désignés par celle-ci pourront prendre une des décisions suivantes concernant l'inscription d'un candidat au registre concerné (ci-après: "le registre"), et ceci conformément aux résultats de l'examen des documents produits par le demandeur.

- A. Autorisation de l'inscription sans conditions.
- B. Requête d'un complément de formation ou d'expérience professionnelle comme condition d'inscription – éventuellement des cours spécifiques pour compléter les acquis.
- C. Rejet justifié de la demande.

Critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs en électricité

- 1. Le titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement étranger pourra s'inscrire au registre en tant que technicien supérieur en électricité, s'il remplit les conditions suivantes:
 - A. Il est titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement technologique supérieur section électricité dans lequel les études durent au moins deux ans et incluent environ 2 200 heures académiques. L'établissement ainsi que le diplôme ont été validés par le comité d'habilitation conformément à l'article 14 de la loi des techniciens supérieurs.
 - B. Le programme des études du candidat inclut des enseignements industriels ainsi qu'une quantité importante de disciplines équivalentes

à celles qui caractérisent la formation technique du technicien qualifié en électricité en Israël. Ceci conformément à la description donnée en complément aux présents critères.

- C. Le programme d'étude ainsi que le diplôme cités confèrent au candidat un statut professionnel officiel dans le pays dans lequel il a effectué sa formation.
 - D. L'administration responsable du registre pourra vérifier l'existence de toutes les disciplines requises dans le programme de la formation ou les porter à la connaissance des spécialistes nommés par le comité d'habilitation.
 - E. Le comité d'habilitation, l'administration en charge du registre ou les spécialistes désignés par celle-ci pourront requérir toute information jugée nécessaire pour vérifier les aptitudes professionnelles et leur conformité aux exigences en Israël. Ils seront également en droit de convoquer le demandeur devant une commission d'examen ou à un test de compétences partiel ou général, ou encore d'utiliser tout moyen requis pour la vérification des aptitudes professionnelles du candidat.
- Dans le cas d'une convocation du candidat devant une commission d'examen telle que mentionnée ci-dessus, celui-ci devra présenter son projet de fin d'études, censé mettre en pratique l'ensemble des enseignements reçus, tant généraux que techniques. Cette présentation pourra être remplacée par un test de connaissances comprenant des questions relatives au secteur de l'électricité telles que:
 - Les mesures de protection des dangers de l'électricité
 - Les types de commutateurs
 - La planification d'armoires électriques, usines, installations domestiques, etc.
 - La planification d'éclairage
 - Le courant électrique
 - Etant donné l'obligation existant en Israël d'avoir effectué un stage professionnel comme condition d'inscription au registre, l'administration du registre pourra requérir du candidat de prouver la réalisation d'un stage.

2. **Explications:** relatives à la convocation à un entretien individuel:
- A. Ainsi qu'exposé ci-dessus, dans le cas où le demandeur ne remplirait pas une ou plusieurs des conditions exigées, ou bien qu'il subsisterait une incertitude quant au contenu de sa formation ou de ses études, celui-ci sera convoqué à se présenter devant une commission de spécialistes ou de conseillers du comité d'habilitation et de l'administration du registre.
 - B. Il est conseillé au demandeur de réviser les connaissances acquises en préparation de son passage devant la commission. Le demandeur y présentera les sujets choisis par le régulateur. La commission pourra interroger le candidat sur des sujets relatifs aux enseignements industriels ou autres, suivant l'avis du spécialiste.
 - C. Présentation du contenu: le projet sera présenté dans son entier, de même que lors de sa soutenance au sein de l'école. Cette présentation pourra être remplacée par un test de connaissances comprenant des questions relatives au secteur de l'électricité ainsi que décrites à l'article 1 f.

Enseignements industriels contrôlés pour les formations à l'étranger

Clarification: la définition des enseignements industriels n'exclut en rien le reste des matières théoriques et autres cours du programme des études.

Par ailleurs, l'existence de différentes matières générales n'étant pas définies comme "enseignements industriels" est nécessaire à l'étude et la compréhension des matières techniques. L'enseignement de ces matières générales revêt différentes formes selon les pays.

Ainsi, des matières générales telles que les mathématiques, la physique ou autres, devront être incluses dans les programmes d'études, sachant que contrairement aux enseignements industriels obligatoires du programme, celles-ci pourront apparaître de manières différentes dans le curriculum des études.

Enseignements industriels

| Études de technicien supérieur en électricité en Israël, dans un établissement supervisé par l'IFT/Ministère de l'Éducation | Études dans des établissements d'enseignement étrangers |
|---|--|
| Matières fondamentales générales: mathématiques, physique, anglais technique (total de 336 heures) | |
| Matières principales en électricité et électronique: systèmes numériques, électronique analogique, électronique numérique (total de 288 heures) | |
| Matières complémentaires en électricité: dessin technique/schémas, logiciels informatiques (80 heures) | |
| Matières générales: fondements du génie électrique, électronique de puissance, théorie du contrôle, systèmes de puissance, installations électriques, automatismes industriels et réseaux de contrôle informatisés, composants et transducteurs dans les systèmes de contrôle et de surveillance du courant électrique (total de 1136 heures) | Génie électrique, théorie de l'électricité, mécanique électrique et courant, machines électriques, équipements transformateurs et courant électrique (le courant pourra apparaître ailleurs), contrôle et surveillance des systèmes électroniques – électronique industrielle, systèmes de production et installations électriques – fourniture d'électricité aux industries, etc. |
| Laboratoires/projet de fin d'études: Laboratoire électricité et mesures, laboratoire logiciels informatique, laboratoire systèmes numériques, laboratoire automatismes de contrôle, laboratoire électronique analogique, laboratoire installations électriques, laboratoire mécanismes électriques, laboratoire projets (total de 336 heures) | Laboratoires/projet de fin d'études: Laboratoire électricité et mesures, laboratoire logiciels informatique, laboratoire systèmes numériques, laboratoire automatismes de contrôle, laboratoire électronique analogique, laboratoire installations électriques, laboratoire mécanismes électriques, laboratoire projets |
| En fonction du programme des études ainsi que défini par l'Institut National de Formation Technologique (IFT) | En fonction du syllabus des cours. |

Techniciens qualifiés en électricité – critères pour l'inscription au registre des techniciens qualifiés diplômés d'établissements d'enseignement étrangers

Reconnaissance de l'établissement et du diplôme:

L'établissement est reconnu en vertu de la validation du comité d'habilitation.

Principes et considérations relatifs à l'inscription au registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés

Le comité d'habilitation ou l'administration responsable du registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés (ci-après: "l'administration responsable du registre") ou encore les spécialistes désignés par celle-ci pourront prendre une des décisions suivantes concernant l'inscription d'un candidat au registre concerné (ci-après: "le registre"), et ceci conformément aux résultats de l'examen des documents produits par le demandeur.

- A. Autorisation de l'inscription sans conditions.
- B. Requête d'un complément de formation ou d'expérience professionnelle comme condition d'inscription – éventuellement des cours spécifiques pour compléter les acquis.
- C. Rejet justifié de la demande.

Critères pour l'inscription au registre des techniciens qualifiés en électricité

1. Le titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement étranger pourra s'inscrire au registre en tant que technicien qualifié en électricité, s'il remplit les conditions suivantes:
 - A. Il est titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement technologique supérieur section électricité dans lequel les études durent au moins deux ans et incluent environ 1 600 heures académiques. L'établissement ainsi que le diplôme ont été validés par le comité d'habilitation conformément à l'article 14 de la loi des techniciens supérieurs.

- B. Le programme des études du candidat inclut des enseignements industriels ainsi qu'une quantité importante de disciplines équivalentes à celles qui caractérisent la formation technique du technicien qualifié en électricité en Israël. Ceci conformément à la description donnée en complément aux présents critères.
- C. Le programme d'étude ainsi que le diplôme cités confèrent au candidat un statut professionnel officiel dans le pays dans lequel il a effectué sa formation.
- D. L'administration responsable du registre pourra vérifier l'existence de toutes les disciplines requises dans le programme de la formation ou les porter à la connaissance des spécialistes nommés par le comité d'habilitation.
- E. Le comité d'habilitation, l'administration en charge du registre ou les spécialistes désignés par celle-ci pourront requérir toute information nécessaire pour vérifier les aptitudes professionnelles et leur conformité aux exigences en Israël. Ils seront également en droit de convoquer le demandeur devant une commission d'examen ou à un test de compétences partiel ou encore d'utiliser tout moyen jugé nécessaire pour la vérification des aptitudes professionnelles du candidat.
- Dans le cas d'une convocation du candidat devant une commission d'examen telle que mentionnée ci-dessus, celui-ci devra présenter son projet de fin d'études, censé mettre en pratique l'ensemble des enseignements reçus, tant généraux que techniques. Cette présentation pourra être remplacée par un test de connaissances comprenant des questions relatives au secteur de l'électricité telles que:
 - Les mesures de protection des dangers de l'électricité
 - Les types de commutateurs
 - La planification d'armoires électriques, usines, installations domestiques, etc.
 - La planification d'éclairage
 - Le courant électrique
 - Etant donné l'obligation existant en Israël d'avoir effectué un stage professionnel comme condition d'inscription au registre,

l'administration du registre pourra requérir du candidat de prouver la réalisation d'un stage.

2. **Explications:** relatives à la convocation à un entretien individuel:
 - A. Ainsi qu'exposé ci-dessus, dans le cas où le demandeur ne remplirait pas une ou plusieurs des conditions exigées, ou bien qu'il subsisterait une incertitude au sujet du contenu de sa formation ou de ses études, celui-ci sera convoqué à se présenter devant une commission de spécialistes ou de conseillers du comité d'habilitation et de l'administration du registre.
 - B. Il est conseillé au demandeur de réviser les connaissances acquises en préparation de son passage devant la commission. Le demandeur y présentera les sujets choisis par le régulateur. La commission pourra interroger le candidat sur des sujets relatifs aux enseignements industriels ou autres, suivant l'avis du spécialiste.
 - C. Présentation du contenu: le projet sera présenté dans son entier, de même que lors de sa soutenance au sein de l'école. Cette présentation pourra être remplacée par un test de connaissances comprenant des questions relatives au secteur de l'électricité ainsi que décrites à l'article 1 f.

Enseignements industriels contrôlés pour les formations à l'étranger

Clarification: la définition des enseignements industriels n'exclut en rien le reste des matières théoriques et autres cours du programme des études.

Par ailleurs, l'existence de différentes matières générales n'étant pas définies comme "enseignements industriels" est nécessaire à l'étude et la compréhension des matières techniques. L'enseignement de ces matières générales revêt différentes formes selon les pays.

Ainsi, des matières générales telles que les mathématiques, la physique ou autres, devront être incluses dans les programmes d'études, sachant que contrairement aux enseignements industriels obligatoires du programme, celles-ci pourront apparaître de manières différentes dans le curriculum des études.

Enseignements industriels

| Études de technicien supérieur – Génie électrique en Israël, dans un établissement supervisé par l'IFT/Ministère de l'Education | Études dans des établissements d'enseignement étrangers |
|--|---|
| Matières fondamentales générales: mathématiques, physique, anglais technique (total de 336 heures) | |
| Matières principales en électricité et électronique: systèmes numériques, électronique analogique, (total de 176 heures) | |
| Matières complémentaires en électricité: dessin technique/schémas, logiciels informatiques (112 heures) | |
| Matières générales: fondements du génie électrique, électronique de puissance, théorie du contrôle, systèmes de puissance, installations électriques, automatismes industriels et réseaux de contrôle informatisés (total de 688 heures) | Génie électrique, théorie de l'électricité, mécanique électrique et courant, machines électriques, équipements transformateurs et courant électrique (le courant pourra être apparaître ailleurs), contrôle et surveillance des systèmes électroniques – électronique industrielle, systèmes de production et installations électriques – fourniture d'électricité aux industries, etc. |
| Laboratoires/projet de fin d'études: Laboratoire électricité et mesures, laboratoire introduction à l'informatique, laboratoire logiciels informatique, laboratoire systèmes numériques, laboratoire automatismes de contrôle, laboratoire électronique analogique, laboratoire installations électriques, laboratoire mécanismes électriques, laboratoire projets (total de 288 heures) | Laboratoires/projet de fin d'études: Laboratoire électricité et mesures, laboratoire logiciels informatique, laboratoire systèmes numériques, laboratoire automatismes de contrôle, laboratoire électronique analogique, laboratoire installations électriques, laboratoire mécanismes électriques, laboratoire projets |
| En fonction du programme des études ainsi que défini par l'Institut National de Formation Technologique (IFT) | En fonction du syllabus des cours. |

Techniciens supérieurs – Architecture – critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs diplômés d'établissements d'enseignement étrangers

Reconnaissance de l'établissement et du diplôme:

L'établissement est reconnu en vertu de la validation du comité d'habilitation.

Principes et considérations relatifs à l'inscription au registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés

Le comité d'habilitation ou l'administration responsable du registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés (ci-après: "l'administration responsable du registre") ou encore les spécialistes désignés par celle-ci pourront prendre une des décisions suivantes concernant l'inscription d'un candidat au registre concerné (ci-après: "le registre"), et ceci conformément aux résultats de l'examen des documents produits par le demandeur.

- A. Autorisation de l'inscription sans conditions.
- B. Requête d'un complément de formation ou d'expérience professionnelle comme condition d'inscription – éventuellement des cours spécifiques pour compléter les acquis.
- C. Rejet justifié de la demande.

Critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs en architecture

1. Le titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement étranger pourra s'inscrire au registre en tant que technicien supérieur dans le département architecture, s'il remplit les conditions suivantes:
 - A. Il est titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement technologique supérieur section architecture dans lequel les études durent au moins deux ans et incluent environ 2 700 heures académiques. L'établissement ainsi que le diplôme ont été validés par le comité d'habilitation conformément à l'article 14 de la loi des techniciens supérieurs.

- B. Le programme des études du candidat inclut des enseignements industriels ainsi qu'une quantité importante de disciplines équivalentes à celles qui caractérisent la formation technique du technicien supérieur en architecture en Israël. Ceci conformément à la description donnée en complément aux présents critères.
 - C. Le programme d'étude ainsi que le diplôme cités confèrent au candidat un statut professionnel officiel dans le pays dans lequel il a effectué sa formation.
 - D. L'administration responsable du registre pourra vérifier l'existence de toutes les disciplines requises dans le programme de la formation ou les porter à la connaissance des spécialistes nommés par le comité d'habilitation.
 - E. Le comité d'habilitation, l'administration en charge du registre ou les spécialistes désignés par celle-ci pourront requérir toute information nécessaire pour appuyer les aptitudes professionnelles et leur conformité aux exigences en Israël. Ils seront également en droit de convoquer le demandeur devant une commission d'examen ou à un test de compétences partiel ou général, ou encore d'utiliser tout moyen jugé nécessaire pour la vérification des aptitudes professionnelles du candidat.
- Dans le cas d'une convocation du candidat devant une commission d'examen telle que mentionnée ci-dessus, celui-ci devra présenter son projet de fin d'études, censé mettre en pratique l'ensemble des enseignements reçus, tant généraux que techniques. Le projet devra être d'une taille minimum de 250 m² et correspondre tout au moins à la catégorie de "construction simple". L'échelle du modèle devra en permettre une lecture aisée et/ou répondre aux instructions du comité d'habilitation et/ou de l'administration du registre des techniciens supérieurs. Le portfolio des projets devra inclure tous les éléments suivants:
 1. Analyse – environnement, contexte, usages.
 2. Résumé des principes de planification incluant les différentes restrictions, telles que les directives du zonage.

3. Présentation du projet et des éléments comprenant:
 - A. Position de chaque étage, y compris terrain, environnement, aménagement paysager et toiture.
 - B. Coupes et façades.
 - C. Informations sur la réalisation.
 - D. Infrastructures élémentaires et technique de raccordement aux infrastructures municipales.
 - E. Maîtrise élémentaire du calcul de quantité.
 - F. Connaissance et présentation des principes de constructions du projet.
 - G. Connaissance des réglementations et législations relatives à la planification et à la construction, de l'application des règles de sécurité, notamment des normes de la réglementation sécurité incendie en Israël suivant le type de projet et/ou d'une manière générale.
 - H. Maîtrise des connaissances et matériaux nécessaires à la planification dans les domaines de la sécurité et de la santé publique tels que: principes de l'accessibilité, sécurité incendie, sécurité des usagers (rampes, escaliers, etc.).
 - I. Maîtrise des procédures de travail et de la planification en Israël.
 - J. Présentation des principes de l'aménagement des espaces intérieurs pour le projet présenté et/ou pour un autre projet.
 - K. Courte description orale du projet de fin d'études ainsi que d'autres projets préparés durant les première, deuxième et troisième année.
- Etant donné l'obligation existant en Israël d'avoir effectué un stage professionnel comme condition d'inscription au registre, l'administration du registre pourra requérir du candidat de prouver la réalisation d'un stage.

2. **Explications:** relatives à la convocation à un entretien individuel:
- A. Ainsi qu'exposé ci-dessus, dans le cas où le demandeur ne remplirait pas une ou plusieurs des conditions exigées, ou bien qu'il subsisterait une incertitude quant au caractère de son programme d'études - en ce qui concerne les enseignements professionnels et la quantité de disciplines équivalentes à celles requises par le département de l'inscription - celui-ci sera convoqué à se présenter devant une commission de spécialistes et/ou de conseillers du comité d'habilitation et de l'administration du registre.
 - B. Il est conseillé au candidat de réviser ses acquis en préparation de son passage devant la commission. Le demandeur présentera devant la commission les sujets choisis par le régulateur. La commission pourra interroger le candidat sur des sujets relatifs aux enseignements techniques et professionnels ou autres, suivant l'avis du spécialiste.
 - C. Présentation du contenu: le projet sera présenté **dans son entier**, de même que lors de sa soutenance au sein de l'école de manière à rendre possible la lecture de son contenu et sa compréhension.
Il sera possible de produire des modèles et/ou une présentation à l'aide d'un ordinateur portable amené par le candidat, ceci uniquement comme complément d'information **et non pas à la place** de documents imprimés.

Enseignements contrôlés pour les formations à l'étranger

Clarification: la définition des enseignements industriels n'exclut en rien le reste des matières théoriques et autres cours du programme des études.

Par ailleurs, l'existence de différentes matières générales n'étant pas définies comme "enseignements professionnels" est nécessaire à l'étude et la compréhension des matières techniques. L'enseignement de ces matières générales revêt différentes formes selon les pays.

Ainsi, des matières générales telles que les mathématiques, la physique ou autres, devront être incluses dans les programmes d'études, sachant que contrairement aux

enseignements professionnels obligatoires du programme, celles-ci pourront apparaître de manières différentes dans le curriculum des études.

Enseignements fondamentaux

- A. 4 projets dirigés d'une durée d'au moins un semestre dans différents domaines de planification et principalement dans le secteur du logement.
- B. Un projet de fin d'études démontrant l'ensemble de la formation technologique.
- C. Un cours + un projet au minimum dans le domaine de l'aménagement intérieur d'espaces d'habitation et/ou autres.
- D. Deux cours complets sur les matériaux de construction et connaissance de ces derniers.
- E. Deux cours au minimum sur les théories et méthodes de construction.
- F. Un cours au minimum sur la stabilité des constructions.
- G. Un cours au minimum de fondements du design.
- H. Un cours au moins pour chacun des systèmes suivants: électricité, ascenseurs, plomberie, évacuation des eaux usées, aménagement paysager.
- I. Cours relatifs à la connaissance, à la compréhension et à l'utilisation des réglementations dans les domaines suivants: accessibilité, sécurité incendie, sécurité des usagers.
- K. Une durée d'études d'au moins 5 semestres complets (un semestre d'été ayant la valeur d'un demi semestre).

Techniciens supérieurs – Construction / Conduite de travaux – critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs diplômés d'établissements d'enseignement étrangers

Reconnaissance de l'établissement et du diplôme:

L'établissement est reconnu en vertu de la validation du comité d'habilitation.

Principes et considérations relatifs à l'inscription au registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés

Le comité d'habilitation ou l'administration responsable du registre des techniciens supérieurs et des techniciens qualifiés (ci-après: "l'administration responsable du registre") ou encore les spécialistes désignés par celle-ci pourront prendre une des décisions suivantes concernant l'inscription d'un candidat au registre concerné (ci-après: "le registre"), et ceci conformément aux résultats de l'examen des documents produits par le demandeur.

- A. Autorisation de l'inscription sans conditions.
- B. Requête d'un complément de formation ou d'expérience professionnelle comme condition d'inscription – éventuellement des cours spécifiques pour compléter les acquis.
- C. Rejet justifié de la demande.

Critères pour l'inscription au registre des techniciens supérieurs en construction / conduite de travaux

1. Le titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation émanant d'un établissement d'enseignement étranger pourra s'inscrire au registre en tant que technicien supérieur en construction / conduite de travaux, s'il remplit les conditions suivantes:
 - A. Il est titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'une formation en construction/conduite de travaux émanant d'un établissement d'enseignement technologique supérieur dans lequel les études durent au moins deux ans et incluent environ 2 700 heures académiques. L'établissement ainsi que le diplôme ont été validés par le comité

d'habilitation conformément à l'article 14 de la loi des techniciens supérieurs.

- B. Le programme des études du candidat inclut des enseignements industriels ainsi qu'une quantité importante de disciplines équivalentes à celles qui caractérisent la formation technique du technicien supérieur en construction / conduite de travaux. Ceci conformément à la description donnée en complément aux présents critères.
- C. Le programme d'étude ainsi que le diplôme cités confèrent au candidat un statut professionnel officiel dans le pays dans lequel il a effectué sa formation.
- D. L'administration responsable du registre pourra vérifier l'existence de toutes les disciplines requises dans le programme de la formation ou les porter à la connaissance des spécialistes nommés par le comité d'habilitation.
- E. Le comité d'habilitation, l'administration en charge du registre ou les spécialistes désignés par celle-ci pourront requérir toute information nécessaire pour vérifier les aptitudes professionnelles et leur conformité aux exigences en Israël. Ils seront également en droit de convoquer le demandeur devant une commission d'examen ou à un test de compétences partiel ou général, ou encore d'utiliser tout moyen jugé nécessaire pour la vérification des aptitudes professionnelles du candidat.

Dans le cas d'une convocation du candidat devant une commission d'examen telle que mentionnée ci-dessus, celui-ci devra présenter son projet de fin d'études, censé mettre en pratique l'ensemble des enseignements reçus, tant généraux que techniques. L'échelle du modèle devra en permettre une lecture aisée et/ou répondre aux instructions du comité d'habilitation et/ou de l'administration du registre des techniciens supérieurs. Le portfolio des projets devra inclure tous les éléments suivants:

Secteur: Bâtiment

| Matière enseignée en Israël selon l'IFT | Matières enseignées admissibles des programmes étrangers |
|--|--|
| Statistiques des constructions et solidité des matériaux | Statistiques et solidité des matériaux |
| Technologie des constructions en béton armé | Construction en béton armé |
| Planification technique 1 – Niveau élémentaire | Planification technique élémentaire |
| Planification technique 2 – Niveau avancé | Planification technique avancée |
| Sécurité générale sur les chantiers de construction | Sécurité générale sur les chantiers de construction, réglementation de la construction, licence et supervision du chantier |
| Organisation et gestion du chantier de construction | Gestion de chantier de construction |
| Projet de fin d'études en technologie de construction | Projet |

Secteur: Conduite de travaux

| Matière enseignée en Israël selon l'IFT | Matières enseignées admissibles des programmes étrangers |
|---|--|
| Statistiques des constructions et solidité des matériaux | Statistiques et solidité des matériaux |
| Technologie des constructions en béton armé | Construction en béton armé |
| Planification technique 1 – Niveau élémentaire | Planification technique |
| Calcul et tarification | Economie de la construction, calculs et dépenses (Cost Estimating and Quantity Take-off), calculs de quantités et estimation des dépenses. |
| Sécurité générale sur les chantiers de construction | Sécurité générale sur les chantiers de construction, réglementation de la construction et sécurité |
| Organisation et gestion du chantier de construction | Gestion de chantier de construction |
| Projet de fin d'études en gestion de chantier de construction | Projet de gestion |

Etant donné l'obligation existant en Israël d'avoir effectué un stage professionnel comme condition d'inscription au registre, l'administration du registre pourra requérir du candidat de prouver la réalisation d'un stage.

2. **Explications:** relatives à la convocation à un entretien individuel:

- A. Ainsi qu'exposé ci-dessus, dans le cas où le demandeur ne remplirait pas une ou plusieurs des conditions exigées, ou bien qu'il subsisterait une incertitude quant au caractère de son programme d'études - en ce qui concerne les enseignements professionnels et la quantité de disciplines équivalentes à celles requises par le département de l'inscription - celui-ci sera convoqué à se présenter devant une commission de spécialistes et/ou de conseillers du comité d'habilitation et de l'administration du registre.
- B. Il est conseillé au candidat de réviser ses acquis en préparation de son passage devant la commission. Le demandeur présentera devant la commission les sujets choisis par le régulateur. La commission pourra interroger le candidat sur des sujets relatifs aux enseignements techniques et professionnels ou autres, suivant l'avis du spécialiste.
- C. Présentation du contenu: le projet sera présenté **dans son entier**, de même que lors de sa soutenance au sein de l'école ou/et de manière à rendre possible la lecture de son contenu et sa compréhension.
Il sera possible de produire des modèles et/ou une présentation à l'aide d'un ordinateur portable amené par le candidat, ceci uniquement comme complément d'information **et non pas à la place** de documents imprimés.

Clarification: la définition des enseignements fondamentaux n'exclut en rien le reste des matières théoriques et autres cours du programme des études.

L'étude de différentes matières générales est nécessaire à l'apprentissage et à la compréhension des matières techniques fondamentales. Ces matières feront donc obligatoirement partie intégrante du programme, leur enseignement pouvant revêtir différentes formes selon les pays.